



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Appel à projets de communication

**« Adaptons nos pratiques
pour réduire et améliorer
l'utilisation des phytos »**

Ouverture de l'appel à projets : **04 septembre 2020**

Date limite de dépôt des projets finalisés : **09 octobre 2020**

Montant total disponible : **7 274 euros**

I. Objet du présent appel à projets

Le présent appel à projets fait suite à celui publié le 13 mars 2020, et porte sur le reliquat de l'enveloppe annuelle régionale disponible de 10 900 €. Ce reliquat s'élève à 7 274 €. L'objectif de l'appel à projet est de soutenir financièrement la mise en œuvre d'actions qui, au niveau régional, concourent à l'atteinte des objectifs du plan Ecophyto II +. Cet appel à projet s'adresse à toute structure publique ou privée souhaitant agir en faveur des objectifs du plan Ecophyto II +.

Il porte sur des actions de communication et de diffusion des bonnes pratiques en faveur de la réduction et de l'amélioration de l'utilisation des produits phytosanitaires, en zone agricole.

II. Critères de recevabilité et d'éligibilité des projets

○ **Recevabilité :**

Pour qu'ils soient recevables, les dossiers doivent être :

- Reçus dans les délais **09 octobre 2020 à midi** (cachet de la poste faisant foi ou date de transmission par e-mail)
- Complètes : présence d'une fiche projet renseignée, telle que présentée en annexe 1

○ **Critères d'éligibilité et priorisation :**

Compte-tenu de l'enveloppe disponible pour ce 2nd appel à projets régional 2020, l'action ciblée est une **conférence ou un colloque d'envergure régionale** sur des thématiques identifiées au niveau régional en lien avec les priorités de la feuille de route régionale Ecophyto II+, actualisée en fin d'année 2019.

Thèmes prioritaires en région pour l'année 2020 :

- Favoriser l'émergence de groupe 30 000 et l'animation des collectifs afin de capitaliser des retours d'expériences et obtenir des références régionales
- Désherbage, résistances et substitution du glyphosate

Les projets déposés doivent répondre aux objectifs de réduction d'utilisation et d'impact des produits phytopharmaceutiques du plan Ecophyto II +.

○ **Publics visés :**

Les projets seront destinés aux publics suivants : agriculteurs, apprenants, conseillers agricoles, coopératives, et négoce, entreprises de travaux et services, distributeurs de produits phytopharmaceutiques.

○ **Porteurs de projets :**

Seront prioritaires des structures engagées dans le plan de réduction des produits phytosanitaires Ecophyto II+. A titre d'exemple sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et interprofessions, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les instituts techniques, les organismes stockeurs et économiques, etc.

Chaque projet sera porté par une structure unique. Dans le cas d'un projet multi-partenarial, une des structures impliquées devra être désignée comme coordinatrice et portera le projet.

III. Sélection des projets et modalités de financement

○ Sélection des projets :

Les projets feront l'objet d'un premier examen par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Centre-Val de Loire afin de vérifier la recevabilité et l'éligibilité du projet. Chaque dossier sera ensuite étudié par un comité régional de sélection, qui émettra un avis portant notamment sur son caractère prioritaire et proposera le montant du financement éventuel.

Si le projet déposé est retenu, les dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 2020 pourront être prises en compte. Toutefois, l'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2020. **La période d'éligibilité est donc du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.**

Le taux de financement des actions ne pourra excéder 75% du montant total éligible du projet et pourra être réduit après avis du comité régional de sélection, notamment afin d'augmenter le nombre d'actions financées.

Un plafond d'aide est défini pour certains type d'actions, tel qu'indiqué ci-dessous :

Objet	Coût éligible maximum
Journée de conférence, colloque, démonstration technique (organisation, invités, salle, invitations...) :	
- à portée locale ou départementale	2 400 € /demi-journée et 3 500 € / jour
- à envergure régionale ou interrégionale	4 000 € /demi-journée et 6 000 € / jour
Conférence en soirée	1 600 € / conférence
Événement presse (conférence de presse,...)	625 €
Plaquette, brochure, fiche technique, livret... (conception et édition)	2 000 € / an pour la conception / PAO et 2,5 € / exemplaire
Salon :	
- tenue d'un stand	2 000 € / jour
- subvention forfaitaire pour les éditions, équipement du stand, ...	2 500 € / salon

Règles d'exclusion :

Les projets déposés ne peuvent faire appel à la fois à des financements de l'office français de la biodiversité (OFB), qui finance le présent appel à projets, et à des financements d'une ou plusieurs agences de l'eau.

A l'issue de la sélection des projets, une notification de refus ou d'acceptation de financement du projet ainsi que le taux d'aide attribué, sera envoyée par la DRAAF à chaque porteur de projet.

IV. Modalités de participation à l'appel à projets

Présentation des projets :

Les projets doivent être présentés à l'aide de la fiche projet « Communication 2020 Plan Ecophyto II+ Centre – Val de Loire » jointe en annexe 1 du présent appel à projets. Les objectifs, le public ciblé, le descriptif du projet, les étapes de réalisation, le calendrier prévisionnel, les structures associées ainsi que le montage financier doivent être clairement présentés.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet,
- les dépenses détaillées par action,
- les montants éligibles, demande de subvention et autres sources de financement (autofinancement et co-financement),
- un plan de diffusion pour les plaquettes, le cas échéant.

Le porteur de projet s'engage à fournir **impérativement des indicateurs de réalisation et d'impact** permettant d'apprécier l'avancement et la plus-value apportée par le projet.

Dépôt du dossier :

Le dossier devra être **envoyé au plus tard le 09 octobre 2020 à midi** :

- sous format informatique, par courriel avec pour sujet "**appel à projet communication régional Ecophyto 2020 + nom du porteur de projet**" à l'adresse suivante : sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
- ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

DRAAF Centre - Val de Loire
Service régional de l'alimentation
Cité Administrative Coligny
131 rue du faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX

Propriété et diffusion des résultats :

Toutes les productions financées **seront publiques et libres de droits**. Elles pourront être diffusées librement sur les sites Internet du ministère de l'agriculture, de la DRAAF Centre - Val de Loire, de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire (CRA CVL) et sur EcophytoPIC. En outre, elles porteront le logo Ecophyto en vigueur.

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement lors de la réunion de la formation spécialisée agro-écologie de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).

V. Réalisation des actions et versement de la subvention

Le présent appel à projets concerne l'année 2020. Les actions devront donc débuter entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Une fois le projet accepté, une convention tripartite sera signée entre la DRAAF Centre - Val de Loire, la CRA CVL et le porteur de projet. Cette convention précisera les actions engagées et le calendrier (transmission des livrables et des justificatifs).

Le versement de la subvention est conditionné par :

- la réalisation effective de l'action,
- une communication régulière avec la DRAAF et la CRA CVL sur les étapes du projet,
- la rédaction d'un compte-rendu technique et financier transmis avant le 31 mars 2021 pour validation à la CRA CVL et la DRAAF.

Les subventions seront versées par la CRA CVL aux porteurs de projets selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- le solde après validation du compte rendu technique et financier de l'action, qui devra être transmis à la CRA CVL et la DRAAF Centre - Val de Loire au plus tard le 31 mars 2021.